

# Convention de Partenariat

2017 / 2020

entre

**La préfecture de la région Provence – Alpes – Côte d'Azur**

(Ministère de la Culture et de la Communication, Direction régionale des affaires culturelles

Provence-Alpes-Côte d'Azur)

et

**l'académie d'Aix-Marseille**

et

**la Ville d'Aix-en-Provence**



# CONVENTION DE PARTENARIAT

concernant le développement de l'éducation artistique et culturelle  
sur le territoire de la commune d'Aix-en-Provence

Entre

**La préfecture de Région**, (Ministère de la Culture et de la Communication,  
**Direction régionale des affaires culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur**)  
représentée par Stéphane BOUILLON, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et  
Préfet du département des Bouches-du-Rhône,  
dont le siège est situé : 2 boulevard Paul Peytral – 13282 MARSEILLE Cedex

Ci après dénommé « **La DRAC** »

et

**L'Etat (académie d'Aix-Marseille)**  
Place Lucien Paye, 13100 Aix-en-Provence  
représenté par Bernard BEIGNIER, Recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, Recteur de  
l'académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités,

et

**la Ville d'Aix-en-Provence**,  
représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI,  
Maire de la Ville d'Aix-en-Provence,  
agissant en vertu d'une délibération de son conseil municipal en date du 10 mai 2017

## PREAMBULE

**Vu** l'article 10 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et les dispositions des articles L 1111-2 à L 1111-4 relatives aux compétences des collectivités et des articles L1421-1 à L1421-8 concernant les services culturels des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains et le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

**Vu** le décret 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville et la circulaire du 21 mai 2015 relative à l'intégration des enjeux culturels au sein des contrats de ville ;

**Vu** le contrat de ville en date du 18 juin 2015 (délibération n°2015.249) ;

**Vu** la circulaire interministérielle n° 2013-073 du 3-5-2013 relative au parcours d'éducation artistique et culturelle, associée à l'arrêté du 1er juillet 2015 sur le référentiel du parcours ;

**Vu** la charte pour l'éducation artistique et culturelle, signée en 2016, qui complète le cadre posé par le référentiel de 2015 ;

**Vu** la feuille de route interministérielle 2015-2017 pour l'éducation artistique et culturelle, du ministère de la culture et de la communication et du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

**Vu** la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

**Vu** la convention pour le développement de l'éducation artistique et culturelle signée entre le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et les recteurs des académies d'Aix-Marseille et de Nice et le 8 juillet 2016 ;

**Vu** la convention de partenariat entre la Ville et l'État pour le développement de l'éducation artistique et culturelle en date du 28 juillet 2003 (délibération n°2003.0984) ;

**Vu** le «Pacte culturel» signé entre l'État et la Ville, validé en conseil municipal du 15 décembre 2015 (délibération n°2015.604) ;

**Vu** le PEdT signé avec la Ville, validé en conseil municipal du 23 juillet 2015 (délibération n°2015.346) ;

**Vu** la convention de partenariat concernant l'EAC signée entre la Ville, l'Etat et l'Education Nationale, validée en conseil municipal du 26/03/2007 (DCM n° 2007.0286), puis renouvelée le 17/05/2010 (DCM n° 2010.487), et le 17/12/2013 (DCM n°2013.757) ;

**Vu** les conventions signées entre la Ville d'Aix-en-Provence et les associations culturelles au titre du Plan EAC, du POIVRE, du temps périscolaire, extrascolaire et de la réussite éducative.

ET

**Considérant** que le développement de l'accès de tous les jeunes aux arts et à la culture constitue une priorité de l'Etat (ministères de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et de la Culture et de la communication) ;

**Considérant** que la ville d'Aix-en-Provence veut optimiser et harmoniser le développement de l'éducation artistique et culturelle ;

**Considérant** la richesse artistique et culturelle de la ville d'Aix-en-Provence ;

**Considérant** que l'éducation artistique et culturelle, développant l'intelligence sensible, contribue à favoriser la conscience citoyenne, l'intégration sociale et plus généralement l'épanouissement de l'individu ;

**Considérant** qu'il est essentiel de développer des actions en direction d'un large public, avec une attention particulière pour les publics prioritaires ;

**Considérant** que les projets artistiques et culturels reposent sur les compétences des équipes éducatives et des professionnels de l'art et de la culture, compétences reconnues par les signataires (liste en annexe de cette convention).

Dans la continuité des conventions signées en 2003, 2007, 2010 et 2014, et dans le respect de leur domaine de compétence, l'Etat (ministère de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, et ministère de la culture et de la communication) et la ville d'Aix-en-Provence conviennent de renouveler leur partenariat et de marquer leur volonté commune en faveur de l'éducation artistique et culturelle dont ils décident de préciser les objectifs, les modalités et les conditions d'exécution de la convention exposés comme suit :

Considérant que la mention E.A.C. renvoie, pour la Ville d'Aix en Provence, au dispositif « Enseignement Artistique et Culturel » qui se déploie sur le temps scolaire, alors que pour l'Etat, l'E.A.C. renvoie à la politique d'éducation artistique et culturelle développée conjointement par le Ministère de la Culture et le Ministère de l'Education Nationale.

### **Article 1 : Objet**

Les partenaires souhaitent créer les conditions d'un accès élargi à la culture, d'une appropriation des lieux culturels, du développement des pratiques artistiques et culturelles et de l'autonomie permettant à chaque enfant et chaque jeune de réaliser son parcours culturel personnel.

Ils souhaitent :

- **Construire et optimiser un parcours cohérent** sur tous les temps de la vie de l'enfant en s'appuyant sur l'offre culturelle existante et sur la mise en réseau et la complémentarité des équipements culturels et patrimoniaux et des établissements de petite enfance (crèches) scolaires, universitaires et socio éducatifs de la ville d'Aix-en-Provence.
- **Faciliter l'accès à la culture au plus grand nombre de jeunes**, dans un souci d'harmonisation de l'aménagement du territoire pour les habitants de la commune, prioritairement les publics les plus éloignés de l'offre.
- **Etablir des partenariats construits et inscrits dans la durée** entre les écoles, les établissements scolaires et les structures culturelles du territoire favorisant la construction collective de projets fédérateurs de territoire.
- **Permettre à chaque jeune aixois, au moins une fois dans son cursus scolaire, d'aborder la création contemporaine** par la rencontre avec des artistes.
- **Favoriser et développer des formations conjointes** permettant notamment :
  - de construire des outils d'accompagnement ;
  - de proposer aux divers acteurs du territoire (professionnels de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et du social...) des parcours de sensibilisation et d'initiation aux pratiques et découvertes artistiques, favorisant ainsi la mise en place de projets partenariaux de qualité.
- **Privilégier la transversalité et l'interdisciplinarité**, apporter un soutien commun à la recherche et à l'innovation dans les domaines suivants :
  - les arts du spectacle vivant : théâtre, cirque, arts de la rue, musique et danse... ;
  - les arts visuels : arts plastiques, photographie, cinéma et art vidéo, design et mode, création architecturale, le livre et la lecture ;
  - le patrimoine : archéologie, architecture, musées, monuments historiques... ;
  - la culture scientifique et technique, les arts numériques.

Par conséquent, les parties prêteront la plus grande attention aux indicateurs qui figurent dans l'annexe 2 de cette convention. Ces derniers permettront d'appréhender :

- l'évolution du nombre de jeunes scolarisés sur le territoire ayant bénéficié d'un projet d'EAC au cours des 3 années suivant la signature de la convention ;
- le nombre d'écoles, d'établissements scolaires et de structures socio-éducatives qui ont effectivement mis en œuvre un projet d'EAC, en appui sur les trois piliers en partenariat avec un équipement de proximité ;
- la proportion de jeunes de moins de 12 ans ayant eu accès à un lieu remarquable culturel et/ou patrimonial ;
- la proportion de jeunes de moins de 12 ans ayant participé à un événement culturel ;
- l'équité desdites proportions sur les différents territoires aixois : QPV, ruraux et urbains.

## **Article 2 : Mise en oeuvre**

### **Expertise commune et partagée**

Les signataires poursuivent leur collaboration en s'associant mutuellement dans leurs comités et commissions respectives afin de favoriser un accompagnement optimal et qualitatif.

Les signataires construisent ensemble un parcours d'éducation artistique et culturelle sur le territoire donnant à chaque jeune la possibilité d'approfondir, à travers des parcours artistiques concertés, la connaissance des domaines de la vie culturelle et de développer des propositions dans tous les temps de vie.

Ils s'attachent à mutualiser et échanger leurs informations sur les projets développés sur le territoire d'Aix-en-Provence par les différents opérateurs. Ils veillent à orienter les porteurs de projets auprès des référents locaux afin d'inscrire ces projets dans le cadre de la convention.

## **Suivi, coordination et évaluation de la convention**

Un comité de suivi est mis en place.

Il est composé de représentants désignés par le recteur, le directeur régional des affaires culturelles, le maire de la ville d'Aix-en-Provence.

Ponctuellement, des représentants des structures culturelles impliquées, des personnalités qualifiées ou d'autres partenaires pourront être associés au travail conduit par ce comité de suivi.

Il a pour mission de mettre en application les objectifs définis en article 1 ; il fixe notamment les priorités, les modalités de diagnostic et d'évaluation fondées sur l'élaboration d'indicateurs partagés dans un souci d'harmonisation.

Il s'appuie notamment sur une évaluation annuelle des actions menées dans le cadre de cette convention, établie par les établissements culturels, les établissements scolaires et/ou structures socio-éducatives.

Il se réunit une fois par an.

Il pourra organiser des moments d'échange autour des enjeux et perspectives des actions menées dans le cadre de cette convention, notamment sous forme de séminaire.

Une évaluation annuelle des actions menées dans le cadre de cette convention sera établie avec les structures et établissements culturels, les établissements scolaires et les structures socio-éducatives.

Cette évaluation est coordonnée par les différentes directions de la Ville d'Aix-en-Provence.

## **Article 3 – Moyens humains et financiers**

### **Pour la Ville d'Aix-en-Provence**

La Ville d'Aix s'engage, en concertation avec les partenaires locaux, institutionnels et associatifs, à favoriser et financer une offre cohérente d'actions culturelles dans les temps scolaires, péri et extra scolaires, en faveur de la jeunesse : EAC sur le temps scolaire, Poivre, Réussite Educative sur le temps péri et extra-scolaire, en lien avec le Contrat de Ville et les ALSH.

Les Directions Culture, Jeunesse – Petite Enfance – Enfance, Coordination Education / PEdT, Politique de la ville sont impliquées dans ces différents dispositifs.

Un poste de coordinateur au sein de la direction culture a été créé pour la gestion de l'appel à projet lancé aux structures culturelles et la coordination de la mise en place des projets EAC au sein des établissements scolaires.

Six postes Équivalents Temps Plein (ETP) de coordination et un poste de chargé de mission ont été créés au sein de la Direction Coordination Éducation/PEdT pour la gestion des activités périscolaires et de réussite éducative.

Un appel à projet est lancé dans le courant du mois de mars en direction des acteurs culturels du territoire, pour les dispositifs EAC, Poivre, Réussite Educative.

Plus d'une centaine d'opérateurs sont concernés sur ces actions durant les temps scolaire, périscolaire et extra scolaire.

En ce qui concerne les dispositifs Poivre et Réussite Educative, des comités techniques réunissent les différentes Directions de la ville afin de valider les différents projets.

En ce qui concerne le dispositif EAC, les comités de sélection des projets se font conjointement avec l'Education Nationale.

### **Pour l'académie d'Aix-Marseille**

Les actions menées dans le cadre de cette convention devront être inscrites dans le projet d'école ou d'établissement. Elles s'inscrivent à ce titre dans le PEdT d'Aix-en Provence.

La mise en place de missions de service éducatif auprès des acteurs culturels du territoire d'Aix-en-Provence afin d'accompagner les établissements scolaires dans la mise en place du parcours d'éducation artistique et culturelle, dans le respect du BO n°15 du 15/04/2010.

### **Pour la DRAC**

Soutien à des associations et des établissements culturels qui s'engagent, dans le cadre de leur projet ou cahier des charges, à favoriser l'accès à l'art et à la culture en proposant des projets d'éducation artistique et culturelle, notamment aux publics des territoires prioritaires.

Les engagements conjoints des parties signataires sont complémentaires des différents dispositifs déjà financés par les institutions de l'Etat.

#### Article 4 – Communication et valorisation

La présente convention et les actions mises en place dans ce cadre feront l'objet d'une communication sur les sites Internet et documents d'information des différents signataires.

Les signataires s'engagent à valoriser des productions d'excellence dans le cadre de manifestations annuelles issues des partenariats entre les institutions publiques, les structures culturelles et socioculturelles.

#### Article 5 – Avenants et annexes

Sous réserve de l'accord des trois parties, la présente convention peut être modifiée par voie d'avenant. Elle sera complétée annuellement par des annexes validées par les représentants des signataires et permettant d'identifier les projets communs.

#### Article 6 – Durée de la convention

Cette convention est signée pour une durée de trois ans. Elle prendra effet dès sa signature et après transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et de sa notification.

#### Article 7 – Résiliation et attribution de compétence

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations réciproques convenues à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par une ou les autres parties par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse pendant un délai d'un mois et après réunion de concertation sous l'égide du Préfet de région.

Pour tout litige qui résulterait de l'interprétation ou de l'exécution du présent protocole, les parties déclarent donner compétence au tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le **20 NOV. 2017**, en 3 exemplaires originaux.

Pour la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pour l'académie d'Aix-Marseille

**Stéphane BOUILLON**

(Direction Régionale des Affaires culturelles - Provence –  
Alpes – Côte d'Azur)  
représentée par le directeur régional des affaires culturelles

Po

**Marc CECCALDI**

Pour la Ville d'Aix-en-Provence

**Bernard BEIGNIER**

Recteur de la région académique  
Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Recteur de l'académie d'Aix-Marseille,  
Chancelier des universités

**Maryse JOISSAINS-MASINI**

Maire d'Aix en Provence  
agissant en vertu d'une délibération de son conseil municipal  
en date du 10 mai 2017

ANNEXE 1 - SYNTHESE DES ACTEURS CULTURELS															
Equipement ou offre culturelle	Domaines concernés	Propositions	Teratification				Financement MCC	Financement & interventions Ville (dont commun)	Financements spécifiques du dispositif EAC de la Ville	Projet Convent Ville	Services éducatifs DMCC	Action et/ou Restauration dans un lieu culturel	Action en faveur des murs	financement spécifique dispositif péri scolaire	Collectivités de rattachement
			Temps scolaire	Non-scolaire	Extra-scolaire - centre aéré	Centres sociaux /maison quartier									
BALLET PRELOCAJ	danse contemporaine						CCN	OUI		X	OUI	OUI			
ENSEMBLE CAFE ZIMMERMANN	musique					ensemble conventionné	NON	NON			OUI				
CIE GRENDE-LA PLACE BLANCHE	danse					compagnie conventionnée	OUI	NON							
THEATRE DU JEU DE PAUME	théâtre					scène conventionnée	OUI	OUI			OUI	OUI			
GRAND THEATRE DE PROVENCE	musique					résidence musicale	OUI	OUI			OUI	OUI			
THEATRE DE BOIS DEL'AUNE	pluridisciplinaire					résidence pluridisciplinaire	DIR CULT	NON							
SECONDE NATURE	numérique					X	OUI	OUI		X	OUI	OUI			
CIE SIC 12	théâtre					aide à la production et à la diffusion	OUI	NON							
MOVIMENTO	danse					aide à la production et à la diffusion	NON	NON							
SABA	musique					aide au projet	NON	NON							
ENTRACTE	arts plastiques					X	OUI	NON							
VOYONS VOIR	arts plastiques					X	OUI	OUI			OUI	OUI			
CONSERVATOIRE DARZUS MILHAUD	musique/opéra/théâtre					enseignements artistiques	OUI	OUI			OUI	OUI			
THEATRE DES ATELIERS	théâtre					X	NON	OUI			OUI	NON			
CINEMA ZARIN SA	cinéma					convention EAC	OUI	OUI		X	OUI	OUI			
FESTIVAL INTERNATIONAL d'ART LYRIQUE	opéra						OUI	OUI							
FONDATION VASARELY	art moderne et art contemporain						OUI	OUI							
INSTITUT DE L'IMAGE	cinéma/patrimoine					X	OUI	OUI		X	OUI	OUI			
AGERIE REGIONAL DU LIVRE	livre/lecture					X	NON	NON							
CENTRE INTERNATIONAL DES ARTS EN MOUVEMENT	arts de la piste					X	OUI	OUI			OUI				
FONDATION DU CAMP DES MILLES	patrimoine/éducation à la citoyenneté					X	NON	NON		X	OUI				
CITE DU LIVRE	bibliothèque Méjanes						DIR CULT	OUI			OUI	OUI			
CNC	cinéma					X									
AUGUSTE THEATRE	Théâtre							OUI			OUI	OUI			
ATELIER DU VENT CONTRAIRE	Théâtre et Musique						NON	OUI			OUI	OUI			
CIE LA VAGANTE	Théâtre						OUI	OUI			OUI	OUI			
CIE AUNE DE RIEN	Théâtre						NON	OUI			OUI	OUI			





## ANNEXE 2

### Indicateurs

(tableau en cours de construction – sera renseigné lors des comités de suivi et de bilan)

#### Évaluation quantitative:

Nombre de projets incluant les 3 piliers de l'EAC	
Nombre de projets menés avec un artiste professionnel	
Nombre de jeunes ayant fréquenté des établissements culturels, des lieux patrimoniaux	
Nombre d'artistes intervenants Nombre d'heures d'ateliers	
Nombre et/ou pourcentage de projets associant écoles et structures sociales de proximité	
Nombre de jeunes issus des QPV ou pourcentage de classes situées en territoire prioritaire	
Nombre d'élèves inscrits sur les projets EAC Nombre d'élèves inscrits sur le dispositif Poivre Nombre d'élèves inscrits sur le dispositif Réussite Educative Nombre d'élèves ayant accès aux dispositifs Périscolaires	
Nombre de projets valorisant l'interdisciplinarité Nombre de formations conjointes	

#### Évaluation qualitative:

Questionnaires remplis par les enseignants et/ou animateurs et/ou médiateurs (acquis et renforts pédagogiques, autres compétences et/ou connaissances)

Appréciations lors des restitutions publiques des projets (acquis pour les publics/ressenti des enfants / parents / enseignants / habitants/animateurs /artistes)

Bilans des projets établis de façon collégiale (réunion bilan)

